

N°AT-SUM-2026-924

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 582, D 482, D 566, D 308, D 557 et D 104, communes de Saint-Laurent-de-Terregatte, Isigny-le-Buat, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Senier-de-Beuvron, Saint-Loup et Saint-Brice

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2026-105, du 23 juillet 2026, applicable à partir du 23 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'entreprise DAG TELECOM en date du 28/07/2026, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 10/08/2026 au 11/09/2026.

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, sur les :

- D 582 du PR 0+1410 au PR 0+1610 au lieu-dit "Route de Saint-Laurent-de-Terregatte"
- D 482 du PR 0+2100 au PR 0+2300 au lieu-dit "Route de Saint-Aubin"
- D 566 du PR 0+3665 au PR 0+3865 au lieu-dit "Route du Beuvron"
- D 308 du PR 0+1300 au PR 0+1500 au lieu-dit "Route du Bois Rouland"
- D 557 du PR 0+2600 au PR 0+2800 au lieu-dit "Route de la Lupéenne"
- D 104 du PR 0+3200 au PR 0+3400 au lieu-dit "Route de la Sée"

, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-de-Terregatte, Isigny-le-Buat, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Senier-de-Beuvron, Saint-Loup et Saint-Brice, la circulation s'effectuera par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio conforme au schéma n° CF 23.

ARRÊTE

-

Article 1 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 11/09/2026, la circulation des véhicules est alternée par K10 avec une longueur maximale de 200 mètres sur les :

- D 582 du PR 0+1410 au PR 0+1610 (Saint-Laurent-de-Terregatte et Isigny-le-Buat) situés hors agglomération au lieu-dit "Route de Saint-Laurent-de-Terregatte"
- D 482 du PR 0+2100 au PR 0+2300 (Saint-Laurent-de-Terregatte et Saint-Aubin-de-Terregatte) situés hors agglomération au lieu-dit "Route de Saint-Aubin"
- D 566 du PR 0+3665 au PR 0+3865 (Saint-Aubin-de-Terregatte) situés hors agglomération au lieu-dit "Route du Beuvron"
- D 308 du PR 0+1300 au PR 0+1500 (Saint-Senier-de-Beuvron) situés hors agglomération au lieu-dit "Route du Bois Rouland"
- D 557 du PR 0+2600 au PR 0+2800 (Saint-Loup) situés hors agglomération au lieu-dit "Route de la Lupéenne"
- D 104 du PR 0+3200 au PR 0+3400 (Saint-Brice) situés hors agglomération au lieu-dit "Route de la Sée"

, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 30 juillet 2026

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable routes départementales secteur Ouest de
l'agence technique départementale du Sud Manche**

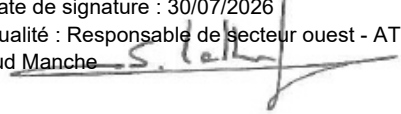
Stéphane LABBE

~~Pour le président et par délégation~~

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé

Date de signature : 30/07/2026

Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD
sud Manche



DIFFUSION:

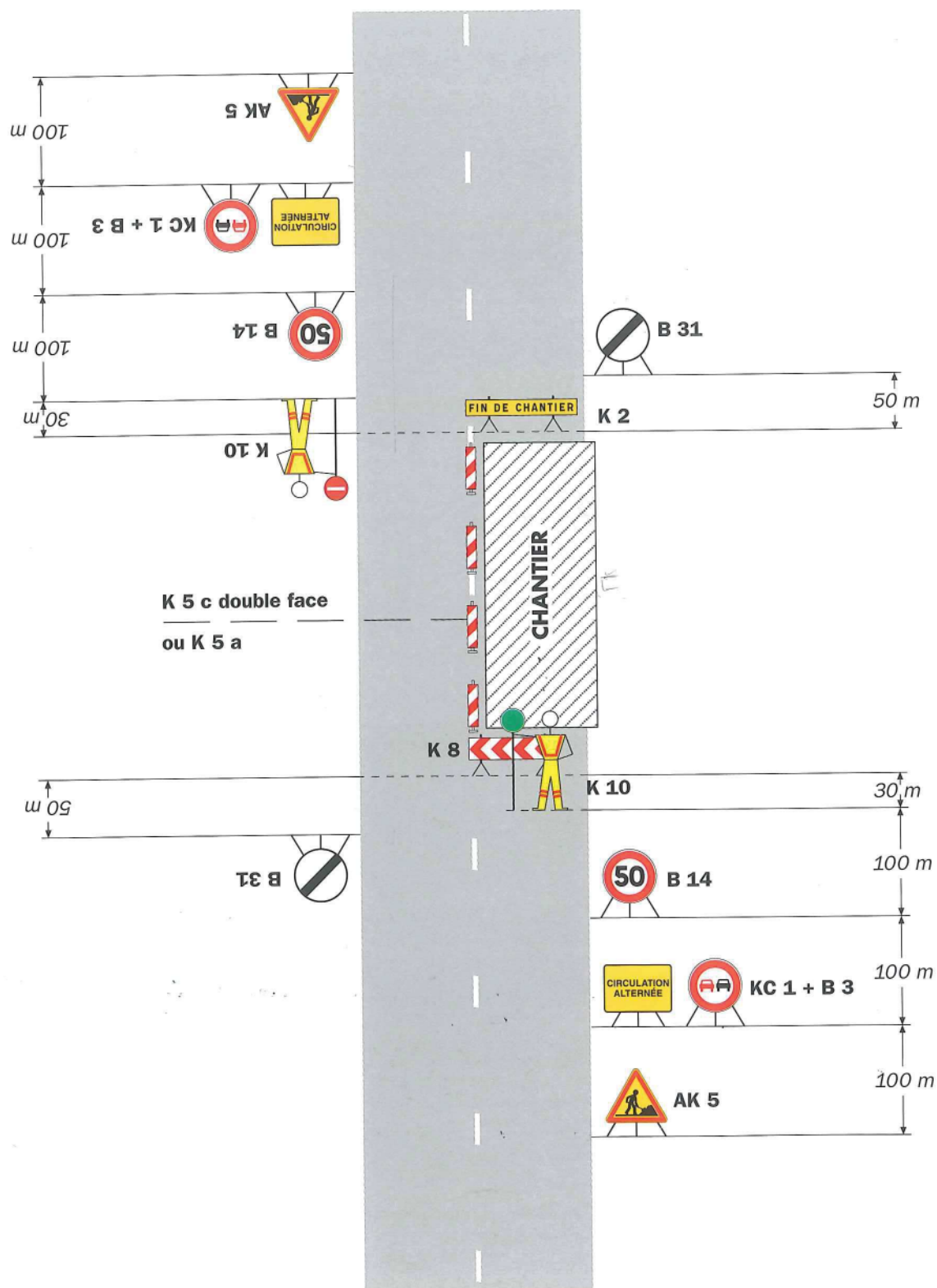
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Madame le Maire d'Isigny-le-Buat
- Monsieur le Maire de Saint-Aubin-de-Terregatte
- Monsieur le Maire de Saint-Brice
- Madame le Maire de Saint-Laurent-de-Terregatte
- Monsieur le Maire de Saint-Loup
- Monsieur le Maire de Saint-Senier-de-Beuvron
- Madame Madina MAKHATCHEVA (entreprise DAG TELECOM)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.